

**Destinataires :**  
**Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis**

**POLE DEVELOPEMENT**  
**REF : MD/BB/CS**  
**OBJET : Campagne ANS 2026 (partie PSF)**

**RAPPEL PRELIMINAIRE POUR L'ANS 2025 (partie PSF) :**

Les clubs ayant bénéficié, en 2025, du dispositif PSF de l'ANS doivent impérativement compléter, sur leur Compte Asso (voir Guide utilisateur dédié) et avant le 30 juillet 2026 (sauf pour les renouvellements d'actions), le compte-rendu financier de chacune de leurs actions comme suit :

- L'action a été **réalisée et/ou renouvelée** pour 2026 : le compte-rendu financier de l'action doit être complété au moment de la demande.
- L'action est **en cours** (à réaliser avant le 30 juin 2026) : le compte-rendu financier de l'action devra être complété avant le 30 juillet 2026.
- L'action a été **partiellement réalisée** : le compte-rendu financier de l'action devra être complété avant le 30 juillet 2026 en précisant, dans le budget, le montant de la subvention utilisée afin que l'ANS puisse procéder à une demande de remboursement partiel.
- L'action n'a **pas été réalisée** : il faudra l'indiquer avant le 30 juillet 2026 afin que l'ANS puisse procéder à une demande de remboursement.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le calendrier de la Campagne ANS 2026 vient de paraître et, afin de vous orienter le plus efficacement possible, je vous prie de bien vouloir trouver les informations relatives aux demandes de subventions 2026 ci-dessous :

- **Modalité de saisie de votre demande de subvention :**
  - Se rendre sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
  - Code de subvention à utiliser cette année : **890**
  - Code club FFT à saisir à l'étape 2c de la demande « saisir les affiliations de l'association »
  - Axe du projet à indiquer à l'étape 4a de la demande « modalité ou dispositif »
- **Orientations prioritaires :**
  - Nouveauté : optimisation de la Galaxie Tennis
  - Tennis Féminin (dont actions multi-disciplines, yoga fitness, etc.)
  - Tennis Santé : action uniquement réservée aux clubs labélisés par la FFT ou souhaitant engager une démarche de labélisation
  - Para Tennis et Tennis Adapté : action uniquement réservée aux clubs ayant formé des enseignants DE ou s'engageant à le faire
  - Actions en faveur du développement du Padel, du Beach Tennis et du Pickleball
- **Orientations non prioritaires :**
  - Tennis dans les quartiers (Urban Tennis)
  - Tennis scolaire (de la maternelle à l'université)
  - Favoriser l'accès à la compétition pour tous

• **Modalités techniques :**

- Une seule demande par club avec au maximum deux actions
- Seuil minimum de 1500€ alloué par club et cumulé sur les deux actions (1000€ pour les clubs en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR hors Quartiers de la Politique de la Ville)
- La demande de subvention ne doit pas dépasser 50% du budget de l'action

• **Calendrier de mise en œuvre :**

- Ouverture de la saisie sur « Compte Asso » : 30 mars 2026
- Date limite de dépôt sur « Compte Asso » : 4 mai 2026
- Date de réalisation des actions : avant le 30 juin 2027

Suite à la réception de vos dossiers, les Comités Départementaux transmettront, avec avis, votre dossier à la Ligue, qui les transmettra à la FFT avec les évaluations et propositions d'aides financières.

• **Contacts opérationnels :**

- Les Conseillers en Développement de vos Comités Départementaux respectifs
- Le Responsable Régional du Développement, Benoit BONHOURS

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Michel DUHAMEL  
Secrétaire Général  
Ligue des Hauts-de-France de Tennis